



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vicux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 04 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Étaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Sylviane OTHMAN, Christian ZAETTA, Danièle MATILLO, Jacques BELLON, Clotilde DESCAMPS, Pierre NUNEZ, Karine HUYGHUES-BEAUFOND, Bruno MIQUELIS

Absents : Néant

Pouvoirs : Eva GAUTHIER à Bruno MIQUELIS

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Révision libre attribution de compensation 2026
3. Désignation liste des administrés pour la composition de la CCID
4. Tournée de surveillance ONF 2026
5. Validation du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages
6. Nomination du correspondant défense
7. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières (COFOR)
8. Désignation des délégués aux Communes Pastorales
9. Désignation des délégués du PNR
10. Désignation des représentant à l'Agence 06
11. Désignation des délégués au SIEVI proposition à la CCAA
12. Désignation des délégués à la REAAM
13. Désignation des délégués au SMIAGE
14. Désignation des membres de la CAO
15. Création d'un comité consultatif -Conseil Municipal des Jeunes
16. Désignation du représentant suppléant au Conseil d'école

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h08.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Christian ZAETTA. Madame Eva GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Bruno MIQUELIS.

Avant de commencer la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des nombreux courriers de félicitations qu'il a reçus suite à sa réélection en tant que Maire : l'Etat par le biais de Madame la Sous-préfète, la Région et le Président du Conseil Départemental. Il donne lecture du courrier de ce dernier afin de rassurer certains administrés quant au soutien de nos projets par le Département.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026**

Avant l'approbation du PV de la séance du 4 avril 2026, Monsieur MIQUELIS prend la parole et fait remarquer que selon lui, il manque des éléments dans ledit PV concernant le discours d'introduction de Monsieur le Maire.

Monsieur MIQUELIS n'avait pas formulé de remarques ou de demande de corrections lors de la transmission par mail dudit PV.

Le PV de la séance du 4 avril 2026 est néanmoins adopté à l'unanimité.

POINT N°1 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2026

Monsieur le Maire explique et rappelle le fonctionnement de reversement de la fiscalité perçue par la CCAA suite à l'abandon des différentes taxes qui précédemment étaient directement versées aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026,

Considérant que chaque commune doit approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, TVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ».

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour chacune des communes membres à partir de l'année 2026 a été approuvé lors du conseil communautaire du 2 février 2026 et s'établit ainsi :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

Commune	Montant Attribution de Compensation
AIGLUN	3 260 €
ASCROS	3 330 €
AUVARE	1 970 €
BEUIL	22 941 €
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	1 249 €
CUEBRIS	4 719 €
DALUIS	2 068 €
ENTRAUNES	29 580 €
GUILLAUMES	93 057 €
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	2 603 €
LA PENNE	3 746 €
LIEUCHE	1 175 €
MALAUSSENE	52 302 €
MASSOINS	57 984 €
PEONE	123 941 €
PIERLAS	483 €
PIERREFEU	3 499 €
PUGET-ROSTANG	1 111 €
PUGET-THENIERS	139 744 €
REVEST-LES-ROCHES	30 892 €
RIGAUD	8 889 €
ROQUESTERON	8 669 €
SAINT-ANTONIN	-551 €
SAINT-LEGER	167 €
SAINT MARTIN D'ENTRAUNES	9 953 €
SALLAGRIFFON	1 385 €
SAUZE	1 137 €
SIGALE	9 230 €
THIERY	305 €
TOUDON	2 022 €
TOUËT-SUR-VAR	23 119 €
TOURETTE-DU-CHATEAU	10 001 €
VILLARS-SUR-VAR	16 509 €
VILLENEUVE D'ENTRAUNES	4 381 €
TOTAL	674 870 €

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026**

résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus, et s'élevant à 3 499 € pour la commune de PIERREFEU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 3 499 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté dans la délibération D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

POINT N°2 –PROPOSITION DE LA LISTE DE NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des impôts Directs et passe la parole à Monsieur Christian ZAETTA.

Celui-ci détaille le rôle de la commission qui elle est constituée d'un géomètre des finances publiques, du Maire et des membres de la commission (liste proposée). Elle a un rôle uniquement consultatif. Elle est réunie à l'initiative de la commune sous l'autorité du Directeur des Finances Publiques.

Il rappelle que deux commissions ont eu lieu durant le mandat précédent, l'une en 2022 et l'autre en février 2026.

Après chaque renouvellement du Conseil Municipal, la CCID constituée est de facto dissoute. Une nouvelle liste de 24 personnes est proposée par Monsieur le Maire au Directeur des Finances Publiques qui choisira les membres de la nouvelle commission.

Monsieur le Maire reprend la parole et fait lecture de la délibération proposant la liste de noms.

Monsieur MIQUELIS intervient, estimant que la représentation de la population au sein de la future commission communale n'est pas bonne. Il estime qu'il y a beaucoup de personnes de la même famille, des anciens élus ou colistiers et que toutes les composantes de la population ne sont représentées.

Il aurait souhaité avoir un échange au sein du Conseil Municipal concernant le choix des personnes.

Monsieur Jean-Marc FARNETI prend la parole et lui répond que quand il y a une majorité et une opposition, c'est au Maire que revient le choix final.

Monsieur MIQUELIS estime que c'est un manque de transparence, et se dit stigmatisé dans l'opposition. Selon lui sa démarche n'est pas d'être dans l'opposition, il souhaite faire quelque chose de constructif pour le village.

Il exprime son désaccord sur les personnes choisies pour faire partie de la CCID, mais remercie le Conseil d'avoir donné des explications à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

commission.

Pour rappel, la nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 24 noms suivante :

Gilbert RICHIER, Anne-Marie VEGLIO, Geneviève TASSONE-CASTEL, Rosette VITALE, Georges CASTEL, Jacqueline PIAZZA, Marc DI GREGORIO, Bernadette PONS, René MICHEL, Dominique FONTAINE, Warren FORMOSA, Nadine MAETZ, Danièle NOUY, Jean-René BREYNE, Francis LECAER, Philippe ABTOUCHE, Nathalie SANCHIS, Caroline LEFEBVRE, Pascal PELLISSON, Éric VAZZOLI, Patrice VITALE, Baptiste FRIGARA, Angélique GONZALES, Christian BOIVIN.

POINT N°3 - TOURNEES DE SURVEILLANCE 2026 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune fait appel aux services de l'ONF afin de surveiller les abords de l'Estéron.

C'est une action complémentaire à d'autres dispositifs tels que les gardes forestiers régionaux (PNR), les ambassadeurs du Parc, la police de l'environnement, notre gendarmerie locale et des renforts.

Les rapports entre « les utilisateurs de la nature » et les représentants du dispositif sont tendus. Chaque année la fréquentation des sites augmente, et la nuit elle devient préoccupante, de plus en plus de campements avec feux de camp et/ou barbecue, utilisation de réchaud...

Le territoire de la commune de PIERREFEU possède de nombreux sites de promenades et de baignades. La fréquentation de ces sites ne cesse de prendre de l'ampleur, relayée par la presse locale, les guides touristiques et les réseaux sociaux.

Très fréquentés par le public, ces sites subissent une forte pression qu'il est impératif et primordial d'encadrer.

C'est pourquoi, la commune de PIERREFEU, s'engage à mettre en place des opérations de surveillance de police afin de faire respecter la réglementation et de faire cesser les incivilités comme des allumages de feu en forêt qu'ils soient de cuisson ou non, des mégots jetés en pleine nature, des déchets abandonnés en pleine nature et de confier ces missions à l'Office National des Forêts.

Les milieux naturels sont pris d'assaut, c'est pourquoi il est impératif de préserver ces sites naturels sensibles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler les tournées de surveillance police de l'environnement réalisées par les équipes de l'ONF.

Il propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant Hors Taxe.

Les prestations de l'ONF s'élèvent à la somme 5 281,92 € TTC réparties sur 4 journées à définir, 2 journées au mois de juillet et 2 journées au mois d'août, selon devis établi le 16 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNAIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

- **DE VALIDER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 281,92 €
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxe prévue.

POINT N°4 - VALIDATION LIVRET COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Après avoir répondu à un appel à candidature lancé par la Région, notre commune est la 1^{ère} des Alpes-Maritimes à avoir candidaté au programme de lutte contre les dépôts sauvages. Elle a été retenue.

Monsieur ZAETTA expose que depuis décembre 2024, 3 séances de travail se sont tenues avec le bureau d'études Ecogéos. D'autres acteurs ont été conviés par la commune à y participer, la CCAA, UNIVALOM, Bulle d'Aires... Au cours de ces séances de travail, nous avons fait 9 propositions d'actions et en avons retenu 6 (détaillées dans le livret). Nous avons établi une cartographie avec les points noirs de déchets diffus ou concentrés. Ces actions ne sont pas toutes de même nature, comme notamment la mise en place mutualisée d'un garde champêtre ou l'enlèvement des tonnes de déchets dans le Riou (Vieux village) ou Vallauria.

Ce livret est un document de travail qui nous permettra de mettre en œuvre les actions choisies en fonction du coût et du financement que nous obtiendrons pour les réaliser.

Il conclut que cette démarche est très importante et que la CCAA souhaite que toutes les communes fassent la même démarche. Pour la CCAA, il est primordial que les communes limitrophes à la notre intègrent ce programme afin que les choses avancent de façon concrète.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages. Par la suite le projet ayant été retenu par la Région SUD-PACA, le cabinet ECOGEOS a été chargé d'organiser 3 sessions de travail dans le but d'élaborer un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages.

Le livret proposé par le cabinet d'études comprend six actions prioritaires à mettre en place en vue d'intervenir sur les principaux points détaillés ci-dessous :

- 1- Mettre à disposition des habitants un service de broyage de proximité.
- 2- Former et assermenter un garde champêtre mutualisé avec d'autres communes.
- 3- Communiquer sur la responsabilité des particuliers concernant la gestion des déchets de chantier.
- 4- Mettre à disposition des habitants un espace fermé destiné au dépôt des encombrants.
- 5- Etablir un plan d'action pour résorber les 2 gros dépôts du RIOU et de VALLAURIA.
- 6- Restreindre l'accès à des sites de bord de route faisant l'objet de dépôts sauvages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le constat persistant de la présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et esthétiques ;

Considérant la nécessité pour la commune d'agir de manière volontariste afin de prévenir, et réduire les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'élaboration du Livret Communal de lutte contre les Dépôts Sauvages, outil de communication et de mobilisation local, intégrant les réflexions du groupe de travail ayant conduit au programme de mesures visées dans ledit livret.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le Livret Communal de lutte contre les Dépôts Sauvages.
- **VALIDE** les mesures qui y figurent, à savoir :
 - 1- Mettre à disposition des habitants un service de broyage de proximité.
 - 2- Former et assermenter un garde champêtre mutualisé avec d'autres communes.
 - 3- Communiquer sur la responsabilité des particuliers concernant la gestion des déchets de chantier.
 - 4- Mettre à disposition des habitants un espace fermé destiné au dépôt des encombrants.
 - 5- Etablir un plan d'action pour résorber les 2 gros dépôts du RIOU et de VALLAURIA.
 - 6- Restreindre l'accès à des sites de bord de route faisant l'objet de dépôts sauvage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT N°5- NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait du Ministre de la Défense de poursuivre la mise en place d'un réseau de correspondant Défense, dans la perspective du développement des relations entre les services du ministère de la défense, les forces armées, les élus et les concitoyens.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND** en qualité de correspondante défense de la commune de PIERREFEU.

POINT N°6- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Concernant ce point, Monsieur le Maire explique avoir demandé son avis à l'Association des Maires. En effet, c'est une désignation, donc un arrêté et non une délibération qu'il convient de prendre. La réponse attendue étant arrivée tardivement, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir retirer ce point de l'ordre du jour. Le conseil Municipal l'y autorise à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°7 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-MARITIMES (COFOR)

La commune de PIERREFEU et la COFOR sont partenaires depuis plusieurs années. La COFOR a de nombreux domaines d'actions, elle travaille notamment sur le thème de la forêt pédagogique, avec les enfants de l'école des Ecureuils. Pour ce faire, la commune a mis à disposition une parcelle, les enfants vont sur le terrain et peuvent étudier in vivo le cycle de la nature, l'impact du dérèglement climatique. Ils sont en cela accompagnés, outre leur enseignante, par Jacques BELLON toujours très impliqué, l'ONF et bien sûr la COFOR.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026**

Les enfants sont très curieux, posent beaucoup de questions sur la gestion de la forêt, sur les métiers de la filière bois...

Monsieur le Maire indique également qu'il a participé il y a peu aux Assises de la forêt sous l'égide de Monsieur le Préfet. Il était présent en tant que Maire mais aussi en tant que Vice-Président de la COFOR. Il évoque une nouvelle fois le grand incendie de 1979 et les risques toujours présents dans le contexte du dérèglement climatique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PIERREFEU est membre de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR) depuis de nombreuses années.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de valorisation et de gestion durable des espaces forestiers communaux, en cohérence avec les enjeux territoriaux de préservation des ressources naturelles, de développement économique local et de transition écologique.

L'association COFOR, reconnue pour son expertise en matière de politique forestière, accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de projets liés à la gestion forestière, à la filière bois, à la prévention des risques naturels et à la valorisation des écosystèmes.

Conformément aux statuts de l'association et aux pratiques en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein de la COFOR.

Monsieur le Maire propose de reconduire les élus actuels à savoir : M. Marc BELVISI au poste de titulaire et M. Jacques BELLON au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DE DESIGNER** en qualité de délégués de la commune de PIERREFEU auprès de l'association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes :

-Délégué titulaire : Monsieur Marc BELVISI

-Délégué suppléant : Monsieur Jacques BELLON

Les délégués désignés représentent la commune dans toutes les instances de l'association.

POINT N°8 DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES SUD-PACA

2026 est l'année du pastoralisme en France.

Monsieur le Maire rappelle que l'on envisage prochainement une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de pâturage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la nomination des délégués pour représenter la Commune de PIERREFEU au sein de l'ACP-SUD-PACA.

Délégué titulaire : **Marc BELVISI**

Délégué suppléant : **Jacques BELLON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination des délégués ci-dessus.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

POINT N°9 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. (PNR)
La révision de sa charte est en cours, la prochaine période s'étalera de 2027 à 2042.
Notre PNR est composé de 48 communes, 4 intercommunalités, le Département et la Région.
Il est rappelé qu'y adhérer est une démarche volontaire des communes. La notre se situe au cœur du parc.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux,

Vu l'article 11, des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 mars 2019, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte à savoir :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	En %
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	40%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (4 titulaires et 4 suppléants)	9	36	30%
	63		121	100 %

**Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.*

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR met en œuvre la Charte du PNR pour la période 2012-2027 en faisant réaliser toute action ou étude nécessaires et qu'il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNAIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- **Monsieur Marc BELVISI, délégué titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**
- **Madame Clotilde DESCAMPS déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Marc BELVISI comme titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, et de Madame Clotilde DESCAMPS comme déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

**POINT N°10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE D'INGENIERIE
DEPARTEMENTALE- AGENCE 06**

Monsieur le Maire évoque la réunion de la veille (3 avril) avec l'Agence 06, Jean-Marc FARNETI, Sylviane OTHMAN, Serge LEONARD et le cabinet SAFRAN, concernant la labellisation niveau « OR » pour le projet de centre urbain du VILLARS. Notre commune passera devant le jury du Quartier Durable Méditerranéen le 29 avril prochain.

L'agence 06 mène plusieurs actions avec les communes adhérentes, elle apporte une aide technique, juridique et financière pour le montage des dossiers de travaux, mais elle est également service instructeur de toutes nos demandes d'urbanisme. Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire tient à remercier Jean-Marc FARNETI, Pierre NUNEZ et Danièle MATILLO pour leur important travail au service de l'urbanisme de notre commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui sera fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont des communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et les établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour y adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5511-1, L.52124-1 ;

Vu la délibération de l'assemblée Générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPCI) du Département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Etablissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale tels que modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale tels que modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune PIERREFEU, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Marc BELVISI**, Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et **Jean-Marc FARNETI** comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **PREND ACTE** qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNAEIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026**

POINT N°11 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEVI - PROPOSITION A LA CCAA

Le Syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (SIEVI), créé par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1933, dont le périmètre s'étend sur deux intercommunalités, la CASA et la CCAA, regroupe 17 communes des Alpes-Maritimes. Le syndicat intervient dans des domaines essentiels pour le territoire puisqu'il exerce en lieu et place de ses membres la compétence eau potable et celle de l'assainissement non collectif.

Conformément aux statuts du SIEVI, la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) est membre pour les 8 communes suivantes :

AIGLUN, CUEBRIS, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUESTERON, SIGALE, TOUDON (écarts) et TOURETTE DU CHATEAU. A ce titre, il doit être désigné autant de titulaires et de suppléants que de communes, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de PIERREFEU de proposer ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SIEVI, afin d'assurer une représentation locale et de contribuer aux décisions relatives aux compétences du syndicat.

Se sont proposés : Monsieur Marc BELVISI au poste de délégué titulaire et Madame Sylviane OTHMAN au poste de déléguée suppléante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROPOSE** à la CCAA comme candidat au poste de délégué titulaire **Monsieur Marc BELVISI** et comme candidate au poste de déléguée suppléante **Madame Sylviane OTHMAN**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces candidatures à la CCAA

**POINT N°12 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REGIE EAU
ALPES D'AZUR MERCANTOUR (REAAM)**

La REEAM a pour compétence la gestion de l'assainissement collectif. Désigner des délégués au Comité d'Orientation Stratégique est important car même s'ils n'ont aucun pouvoir de décision, ils peuvent faire des propositions et c'est sur ces propositions que la REAAM travaille, comme par exemple pour notre commune, le réseau d'assainissement au quartier des Mortissons.

Monsieur MIQUELIS reprend la parole et fait remarquer qu'il ne se présente à aucune des délégations, cela étant inutile puisqu'il n'obtiendrait jamais de voix suffisantes.

Vu les statuts de la Régie de Eaux Alpes d'Azur Mercantour (REAAM) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Considérant que les statuts de la REAAM prévoient la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS).

Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de délégué titulaire et celle de Madame Sylviane OTHMAN au poste de suppléante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

-**DESIGNE Monsieur Marc BELVISI** comme délégué titulaire au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la REAAM

- **DESIGNE Madame Sylviane OTHMAN** comme déléguée suppléante au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la REAAM

POINT N°13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LES INNONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE)

Vu les statuts du SMIAGE ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune de PIERREFEU au SMIAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE Monsieur Marc BELVISI** en qualité de délégué titulaire au sein du SMIAGE

- **DESIGNE Madame Sylviane OTHMAN** en qualité de déléguée suppléante au sein du SMIAGE

POINT N°14 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'assemblée Générale et de l'article 6.1 relatif à la composition du Comité Syndical ;

Vu la délibération n°2022004 en date du 29 janvier 2022 par laquelle la commune de PIERREFEU a décidé de transférer au SICTIAM les compétences suivantes, « éclairage public » et « distribution publique d'électricité »

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble des adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergie ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PIERREFEU au sein des instances du SICTIAM ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vicux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de délégué titulaire et celle de Monsieur Pierre NUNEZ au poste de suppléant et ce pour tous les collèges du SICTIAM.

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au Syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du Comité Syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée Générale et dans un ou plusieurs collèges du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DESIGNE pour représenter la Commune de PIERREFEU au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM : **Délégué Titulaire : Marc BELVISI**
Délégué Suppléant : Pierre NUNEZ

-DESIGNE pour représenter la Commune de PIERREFEU au sein du collège « Eclairage public » du Comité Syndical du SICTIAM : **Délégué titulaire : Marc BELVISI**
Délégué Suppléant : Pierre NUNEZ

-DESIGNE pour représenter la Commune de PIERREFEU au sein du collège « Distribution publique d'électricité » du Comité Syndical du SICTIAM :
Délégué titulaire : Marc BELVISI
Délégué Suppléant : Pierre NUNEZ

POINT N°15 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame Sylviane OTHMAN prend la parole et propose aux deux élus de l'opposition de faire partie de la même liste que la majorité afin d'avoir un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Une seule liste est présentée.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5% du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique article 22 ;

Vu les dispositions des articles L2121-21, L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste d'opposition ne détenant que deux sièges au sein du conseil municipal, il lui a été proposé d'intégrer la liste présentée par la majorité pour un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Liste unique :

Membres titulaires : Mme OTHMAN Sylviane, Monsieur FARNETI Jean Marc, Monsieur MIQUELIS Bruno

Membres suppléants : Mme MATILLO Danièle, Monsieur ZAETTA Christian, Madame GAUTHIER Eva.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO de la liste unique.

Considérant l'article 10 de la loi qui permet aux organes délibérants des communes de déroger, sous réserve de l'unanimité, à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des membres de la commission d'appel d'offres telle que ci-dessus.

POINT N°16 COMITE CONSULTATIF - CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND a rencontré les enfants de l'école afin de leur expliquer ce qu'est un Conseil Municipal de Jeunes et pourquoi la commune souhaite le mettre en place. Elle rapporte des échanges très riches, les enfants ont bien participé. Elle précise que le Conseil Municipal de Jeunes est ouvert aux écoliers à partir de 9 ans mais également aux collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans.

Madame HUYGHUES-BEAUFOND va également s'entourer d'adultes afin d'apporter un cadre au CMJ. La première animatrice a donné son accord pour ce projet, il s'agit de Madame Géraldine PELLISSON.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Monsieur le Maire propose :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026**

ARTICLE 1 – CREATION

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

ARTICLE 3 – COMPOSITION

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 9 à 18 ans, pour un effectif maximum de 9 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres seront définies par un règlement intérieur approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Les membres du conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de sa représentante Mme Karine HUYGHUES BEAUFOND, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les activités du conseil municipal de jeunes seront encadrées par des élus adultes, comme le maire ou sa représentante ou des conseillers municipaux, mais également par des animateurs ou des responsables de la municipalité.

ARTICLE 6 – MOYENS

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

- **DECIDE** de la création d'un Conseil Municipal de Jeunes selon les articles établis ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'un Comité consultatif sur le FABLAB et un sur le bien-être animal seront proposés ultérieurement.

POINT N°17 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école, participe à l'élaboration et adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques et éducatives, utilisation des moyens alloués à l'école, etc...).

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, le président de la CCAA ou son représentant, les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale et les représentants du périscolaire ;

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école.

Monsieur le Maire invite à procéder à la nomination d'une représentante suppléante, et propose à ce poste à Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** comme représentante suppléante au conseil d'école **Madame Karine HUYGHUES-BEAUFOND**

Avant la fin de la séance, Monsieur Jacques BELLON prend la parole pour préciser que la FORCE 06 interviendra la semaine prochaine afin de broyer les branches qui restent sur la piste.

La séance est levée à 19H20.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux

